

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 10 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme ASTIER Martine, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

ABSENTS : Mme BRAILLON Eliane (Pouvoir à Mme BOUCHON Véronique), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir Mme COQUEL Laure), Mme WISSOCQ Mathilde (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine), Mme DEBAYLE Michèle (Pouvoir à M. EJNER Pascal).

Secrétaire de séance : M. Gino NARAIN

Affiché le : 15/12/2021

10. Tarif public concernant le droit de place des commerces ambulants – Annule et remplace la délibération du 28 septembre 2020.

Des marchés festifs ont été mis en place depuis l'été 2020 sur la commune de Boisseuil et un marché hebdomadaire a lieu depuis le 1^{er} septembre 2020 tous les mardis de 16h30 à 19h30.

Une délibération avait été votée en 2015 pour encadrer le tarif du droit de place des commerces ambulants qui était de 10 € par jour.

Toutefois, au vu de la multiplication des commerces ambulants, il convient de proposer une tarification plus précise en fonction des prestations applicable sur tout le domaine communal :

- Tarification avec électricité :
 - 10 € par jour jusqu'à 5 mètres,
 - 20 € par jour entre 5,1 mètres et 10 mètres,
 - 30 € par jour entre 10,1 mètres et 15 mètres,
 - 40 € par jour entre 15,1 mètres 20 mètres,
 - ...
- Tarification sans électricité :
 - 5 € par jour jusqu'à 5 mètres,
 - 10 € par jour entre 5,1 mètres et 10 mètres,
 - 15 € par jour entre 10,1 mètres et 15 mètres,
 - 20 € par jour entre 15,1 mètres et 20 mètres,
 - ...

Cette tarification s'appliquera à partir du 1^{er} octobre 2020 à tous les commerces ambulants présents sur la commune y compris lors des marchés festifs et des marchés hebdomadaires de producteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver les tarifs ci-dessus et de les faire appliquer à compter du 1^{er} octobre 2020,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

